

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle et animation**

Séance du 24 juin 2015

Convocation du 18 juin 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Jean-Louis Oheix, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Chantal Brault,  
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Othmane Khaoua par M. Timothé Lefèvre,  
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,  
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,  
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Xavier Tamby,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 24 juin 2015**

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle et animation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle et animation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

**DECIDE :**

Dans la filière administrative :

- la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet,
- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet.

Dans la filière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet.

Dans la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

